

Chambre d'ajourner et d'être convoquée de nouveau par l'Orateur, au lieu de proroger, et cela sans accroître les dépenses publiques qui, autrement, découleraient de l'application de l'article 36 de la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

J'espère que les députés ont pris connaissance du texte du projet de loi. Il stipule que si la présente session, qui a commencé le 29 août, est ajournée pendant plus d'une semaine, le nombre des jours de cet ajournement ne comptera pas comme jours de présence aux fins du paiement de l'indemnité parlementaire, mais que si, après tout ajournement d'une semaine ou plus, les députés sont rappelés, les dispositions qui s'appliquent au paiement de leurs frais et allocations de voyage durant le trajet entre leur résidence et Ottawa, s'appliqueront de la même manière que s'il y avait une nouvelle session. Évidemment, les dispositions ordinaires s'appliqueraient alors jusqu'à ce qu'il y ait un autre ajournement de plus d'une semaine.

Ce bill a été rédigé de manière à ne pas exclure du calcul les samedis et les dimanches qui s'écoulent pendant que la Chambre procède à l'exécution de ses travaux courants, et aussi de manière à ne pas exclure tout ajournement de plus d'une semaine à la fois. Cela permettrait au Parlement de demeurer en session, sujet à la convocation de M. l'Orateur, sans accroissement des dépenses publiques. Nous pourrions arriver au même résultat en prorogeant la Chambre des communes et, s'il fallait la réunir de nouveau, en lançant une proclamation, comme la chose a été faite à la présente session. Cela pourrait cependant entraîner certains retards. Le public est généralement d'avis, je crois, que, dans les circonstances, les événements peuvent se précipiter tellement qu'il serait sage que le Parlement soit sujet à être appelé à reprendre ses séances, si la suite des événements l'exigeait.

Le projet de loi doit agréer aux deux chambres du Parlement et non seulement à la Chambre des communes, parce qu'il s'applique évidemment aux deux chambres. Si le Parlement adopte le bill, il pourra, à l'appel de Son Honneur l'Orateur et sans occasionner de dépenses au pays, reprendre ses séances à toute date à laquelle, d'après les circonstances, il serait à propos de le faire.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme il ne nous a pas été donné d'examiner ce bill de la façon ordinaire, je voudrais tout simplement que le premier ministre (M. St-Laurent) nous assure que tel qu'il est conçu le bill ne prévoit aucune indemnité supplémentaire, sauf pour les jours où les députés ont effectivement été en session.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: C'est juste mais avec cette réserve. Il n'exclut pas les deux dimanches intervenus pendant la durée des travaux du Parlement. En outre, il ne prévoirait aucune indemnité à compter de l'entrée en vigueur d'un long ajournement jusqu'à la date fixée en vertu de l'ajournement, ou jusqu'au jour où l'Orateur peut convoquer de nouveau les députés pour reprendre les séances.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Si l'une ou l'autre des Chambres est ajournée pour plus d'une semaine.*

M. Hansell: Monsieur le président, à l'égard d'un bill de ce genre, les députés ont le sentiment, je crois, qu'en portant la parole ils s'exposent à devenir une sorte de bouc émissaire. J'ai déjà couru ce risque, et, à mon avis, mes commettants ne m'en ont pas voulu. Je me fais maintenant le porte-parole de mon parti, et je prends la responsabilité de ce que je dis. Je n'ai pas l'intention de me plaindre du bill. Toutefois, je crois que les membres ont eu le sentiment que, peut-être en raison des longues heures de travail fournies, et parce que certains d'entre eux ont dû laisser leurs affaires, on aurait pu nous accorder un léger supplément à l'indemnité de \$25 par jour.

Je ne voudrais pas réclamer plus que ce que nous méritons. Néanmoins, je ne crois pas qu'on devrait nous demander d'accepter moins, surtout si on considère que nous avons siégé de onze heures du matin jusqu'à onze heures du soir, six jours par semaine, ce qui en temps ordinaire, s'élèverait à deux ou trois jours de plus que nos semaines de séances ordinaires. Ensuite, nous avons eu à accomplir du travail supplémentaire, certains députés ayant dû se rendre à cet édifice à huit heures du matin. Je n'y suis pas venu si tôt, mais certains l'ont fait. J'y ai parfois été retenu jusque passé minuit.

En réfléchissant à cela, j'avais cru que nous aurions peut-être eu le droit, eu égard aux circonstances, de nous attendre à un peu plus de considération. Cependant, je le répète, je ne suis pas celui qui demanderait plus que ce que nous méritons; mais je ne crois pas que nous devrions recevoir moins. Si on comptait les heures supplémentaires qui, dans les milieux ouvriers, auraient pu passer comme surtemps, nous aurions pu, à mon avis, nous attendre à un peu plus de considération.

Je conviens que nous ne devrions pas ajourner la session et toucher le plein montant de